

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT
DU JURA****COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT*****Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*****Séance du mercredi 30 juin 2021**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt et un, le 30 juin

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :**24 juin 2021**

et qu'elle a été faite le

24 juin 2021Que le nombre des membres en
exercice est de : 48**Présents : 32****Absents suppléés : 5****Absents excusés : 11**Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales**Délibération n°
DCC2021_06_105****Objet :**Convention de partenariat entre le
CRIJ et la CCJN relative aux points
de vente de cartes avantages
jeunesLe Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni aux Forges à
FRAISANS (39700), après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur Régis CHOPIN, par délégation, 1^{er} Vice-président.**Présents :** Brans : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-Noël
ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** :
Mme Laure VALENTIN, Mme Nathalie HONORIO **Etrepigny** : M.
Laurent CHENU **Evans** : M. François GRESET, M. Emmanuel
BARBERET **Fraisans** : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, M.
Dominique JOLY, Mme Marie-Anne LONGY, Mme Sophie NIALON **La
Barre** : M. Philippe GIMBERT **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS
Montmirey-le-Château : M. Martin DAUNE **Mutigney** : M. Eric
DRUOT **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M.
Régis CHOPIN, Mme Lucette NAEGELLEN **Our** : M. Segundo
ALFONSO **Pagny** : M. Michel GANET **Ranchot** : Mme Séverine
DEVILLE **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA
Romain : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Salans** : M. Philippe
SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY
Sermange : M. Michel BENESSIANO **Taxenne** : M. Ludovic
DUVERNOIS **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT**Suppléés :** **Gendrey** : M. Gilbert TCHAIEN **La Bretenière** : M. Jean-
Marc REGNIER **Ougney** : M. Nicolas TONNELIER **Rouffange** : M.
Jean-Yves BOILLON **Vitreux** : M. Didier CABESTANT**Absents excusés :** **Dampierre** : M. Alain GOUNAND, M. Anthony
FALCONNET, Mme Stéphanie PICOT **Louvatange** : M. Gérome
FASSENET **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Orchamps** : M. Nicolas
JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Barbara PANOUILLLOT **Plumont** :
M. Christophe PERRET **Ranchot** : M. Gérard ROBERT **Serre les
Moulières** : M. Claude TERON**Secrétaire de séance :** M. Jean-Louis MORLIER**Procurations de vote :****Mandants :** **Dampierre** M. Alain GOUNAND, M. Anthony
FALCONNET **Louvatange** : M. Gérome FASSENET **Orchamps** : M.
Nicolas JOLY **Orchamps** : M. Olivier DEMANDRE **Orchamps** : Mme
Barbara PANOUILLLOT **Ranchot** : M. Gérard ROBERT**Mandataires :** **Dampierre** Mme Laure VALENTIN, Mme Nathalie
HONORIO **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT **Orchamps** : M. Régis
CHOPIN **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER **Fraisans** : M. Hubert
BACOT **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h57 et le
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CRIJ ET LA POINTS DE VENTE DE CARTES JEUNES

Tous les ans, la Communauté de Communes a un partenariat avec Info Jeunesse Jura concernant les Cartes Avantages Jeunes.

Pour la saison 2021/2022, la Communauté de Communes a 2 points de vente relatifs à la carte Avantages Jeunes, qui sont les suivants :

- médiathèque à Gendrey,
- médiathèque à Dampierre.

Afin de définir les conditions de chacune des deux parties, il convient de mettre en place une convention de partenariat par point de vente entre la Communauté de Communes Jura Nord et Info Jeunesse Jura.

Les projets de convention sont joints en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention de partenariat pour les 2 points de vente ;**
- **accepte les termes des conventions ;**
- **autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir et tout acte afférent à ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Par délégation,
Le 1^{er} Vice-président de JURA NORD,
Régis CHOPIN



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0



Convention de partenariat Point de vente Edition Jura

ENTRE

Info Jeunes Jura

17 Place Picaud

39000 LONS LE SAUNIER

Tél. 03 84 87 02 55 - Fax : 03 84 24 03 48

audrey.massin@avantagesjeunes.com

www.avantagesjeunes.com



Dénommé ci-après "Info Jeunes Jura"

Et

Médiathèque Intercommunale Jura Nord - site de

Gandrey

9 rue Richebourg

39350 GENDREY

Tél. 03 84 81 08 88

Courriel : mediatheques@jura-nord.com

Dénommé ci-après "le point de vente".

Article 1 : La e-Carte Avantages Jeunes

Le dispositif "e-Carte Avantages Jeunes" est une action du Crij et du réseau Information Jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté. Ce dispositif permet aux jeunes d'obtenir des réductions et des gratuels dans les domaines de la culture, des loisirs, des sorties et de la vie pratique en Bourgogne-Franche-Comté. Il participe activement au développement de l'autonomie, de la prise d'initiative et de la responsabilité du jeune. Il permet d'impulser des pratiques culturelles et sportives en favorisant leur accès et en cherchant à les rendre habituelles. Il est décliné en 7 éditions : Besançon Haut-Doubs - Côte d'Or, Saône-et-Loire, Yonne - Haute-Saône - Jura - Montbéliard - Nèvre - Territoire de Belfort.

Article 2 : Les bénéficiaires de la e-Carte Avantages Jeunes

Sur présentation d'un document justifiant de leur âge, tous les jeunes de moins de 30 ans sans exception et sans contrainte peuvent être titulaires de la e-Carte Avantages Jeunes. Il n'y a pas d'âge minimum. La e-Carte Avantages Jeunes est limitée à un seul exemplaire par jeune. Un jeune peut disposer de plusieurs éditions territoriales différentes (avec ou sans livret).

Article 3 : Les engagements d'Info Jeunes Jura

- Livrer au point de vente le nombre de cartes et de livrets Avantages Jeunes édition Jura souhaité.
- Tenir à la disposition du point de vente des cartes et des livrets Avantages Jeunes supplémentaires, sur demande et dans la limite des stocks disponibles.
- Facturer au point de vente chaque carte vendue (avec son livret) au prix unitaire de 7 €. Les livrets pourront être repris et ne seront pas facturés.
- Remplacer gratuitement les livrets ou les cartes présentant des ratures, des vices de fabrication ou d'impression avérés les rendant inutilisables.
- Remettre gratuitement au point de vente les supports de communication (affiches, tracts, autocollants...) destinés à la promotion du dispositif e-Carte Avantages Jeunes. Les supports mis à disposition ne peuvent pas être affichés ou divulgués avant le 1^{er} septembre 2021.

Article 4 : Les engagements du point de vente

- Vérifier l'éligibilité des jeunes au dispositif conformément aux modalités définies par l'article 2 de la présente convention.
- Vérifier que le nombre de cartes et de livrets Avantages Jeunes livrés est conforme au bon de livraison avant de le signer et de le retourner à Info Jeunes Jura.

- Signaler et retourner à Info Jeunes Jura les livrets ou les cartes présentant des ratures, des vices de fabrication ou d'impression avérés qui les rendant inutilisables.

- Vendre la carte Avantages Jeunes et son livret au tarif unitaire public de 8 € aux jeunes éligibles durant la période de validité de la présente convention. Aucune carte ne peut être vendue avant le 1^{er} septembre 2021.

- Régler les factures émises par Info Jeunes Jura dans un délai de 60 jours maximum à compter de la date de facturation.

- Afficher de façon visible les différents supports de communication mis à disposition par Info Jeunes Jura durant la période de validité de la présente convention.

- Respecter scrupuleusement la procédure de vente de chaque carte Avantages Jeunes décrite ci-après.

- 1) diffuser les cartes dans l'ordre croissant de numérotation,

- 2) compléter tous les champs du verso de la carte,

- 3) remettre la carte et le livret au jeune,

- 4) saisir les cartes diffusées sur

<https://backoffice.avantagesjeunes.com/backofficeadmin/login>

Voire identifiant : NORD

Voire mot de passe : CAJ

- Rendre les livrets et cartes Avantages Jeunes inventurés à Info Jeunes Jura dans leur état d'origine avant le 31 décembre 2022. Toute carte ou tout livret non restitué sera facturé au prix de 1 €.

Article 5 : La durée de l'engagement

La présente convention est conclue pour la période précitée. En cours d'exécution, chaque partie dispose d'un droit de rétractation, sous réserve d'un préavis de deux mois communiqué à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception. En cas de cession ou de transfert d'activité à un tiers au cours de la saison, le point de vente s'engage à en aviser Info Jeunes Jura dans les meilleurs délais.

Article 6 : Compétence juridictionnelle

Tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal de Besançon.

Fait en deux exemplaires, le 5 mai 2021

Le point de vente,

La Directrice d'Info Jeunesse Jura
Charlotte POULZOL-BOUVARD

Charlotte Poulzol-Bouvard

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le 12/07/2021

Bersier
Levrault

ID : 039-243900560-20210712-DCC2021_06_105-AU



Convention de partenariat Point de vente Edition Jura

ENTRE

Info Jeunes Jura
17 Place Perraud
39000 LONS LE SAUNIER
Tél. 03 84 87 02 55 - Fax : 03 84 24 03 49
audey.massin@avantagesjeunes.com
www.avantagesjeunes.com



Dénommé ci-après "Info Jeunes Jura"

Et

Médiathèque Intercommunale Jura Nord - site de

Dampierre

2 route de Fralsans

39700 DAMPIERRE

Tél. 03 84 71 14 82

Courriel : mediatheques@jura-nord.com

Dénommé ci-après "le point de vente".

Article 1 : La e-Carte Avantages Jeunes

Le dispositif "e-Carte Avantages Jeunes" est une action du Crij et du réseau d'information Jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté. Ce dispositif permet aux jeunes d'obtenir des réductions et des gratuités dans les domaines de la culture, des loisirs, des sports et de la vie pratique en Bourgogne-Franche-Comté. Il participe activement au développement de l'autonomie, de la prise d'initiative et de la responsabilité du jeune. Il permet d'impulser des pratiques culturelles et sportives en favorisant leur accès et en cherchant à les rendre habituelles. Il est décliné en 7 éditions : Besançon Haut-Doubs - Côte d'Or, Saône-et-Loire, Yonne - Haute-Saône - Jura - Montbéliard - Nèvre - Territoire de Belfort.

Article 2 : Les bénéficiaires de la e-Carte Avantages Jeunes

Sur présentation d'un document justifiant de leur âge, tous les jeunes de moins de 30 ans sans exception et sans contrainte peuvent être bénéficiaires de la e-Carte Avantages Jeunes. Il n'y a pas d'âge minimum. La e-Carte Avantages Jeunes est limitée à un seul exemplaire par jeune. Un jeune peut disposer de plusieurs éditions territoriales différentes (avec ou sans livret).

Article 3 : Les engagements d'Info Jeunes Jura

- Livrer au point de vente le nombre de cartes et de livrets Avantages Jeunes édition Jura souhaité.
- Tenir à la disposition du point de vente des cartes et des livrets Avantages Jeunes supplémentaires, sur demande et dans la limite des stocks disponibles.
- Facturer au point de vente chaque carte vendue (avec son livret) au prix unitaire de 7 €. Les invendus pourront être repris et ne seront pas facturés.
- Remplacer gratuitement les livrets ou les cartes présentant des ratures, des vices de fabrication ou d'impression avérés les rendant inutilisables.
- Remettre gratuitement au point de vente les supports de communication (affiches, tracts, autocollants...) destinés à la promotion du dispositif e-Carte Avantages Jeunes. Les supports mis à disposition ne peuvent pas être affichés ou divulgués avant le 1^{er} septembre 2021.

Article 4 : Les engagements du point de vente

- Vérifier l'éligibilité des jeunes au dispositif conformément aux modalités définies par l'article 2 de la présente convention.
- Vérifier que le nombre de cartes et de livrets Avantages Jeunes livrés est conforme au bon de livraison avant de le signer et de le retourner à Info Jeunes Jura.

- Signaler et retourner à Info Jeunes Jura les livrets ou les cartes présentant des ratures, des vices de fabrication ou d'impression avérés qui les rendent inutilisables.
- Vendre la carte Avantages Jeunes et son livret au tarif unitaire public de 8 € aux jeunes éligibles durant la période de validité de la présente convention. Aucune carte ne peut être vendue avant le 1^{er} septembre 2021.

- Régler les factures émises par Info Jeunes Jura dans un délai de 60 jours maximum à compter de la date de facturation.
- Afficher de façon visible les différents supports de communication mis à disposition par Info Jeunes Jura durant la période de validité de la présente convention.
- Respecter scrupuleusement la procédure de vente de chaque carte Avantages Jeunes décrite ci-après.

- 1) coller les cartes dans l'ordre croissant de numérotation,
- 2) compléter tous les champs du verso de la carte,
- 3) remettre la carte et le livret au jeune,
- 4) saisir les cartes diffusées sur

<https://backoffice.avantagesjeunes.com/edminfojin>

Votre identifiant : JURA

Votre mot de passe : CAJ

- Rendre les livrets et cartes Avantages Jeunes invendus à Info Jeunes Jura dans leur état d'origine avant le 31 décembre 2022. Toute carte ou tout livret non restitué sera facturé au prix de 1 €.

Article 5 : La durée de l'engagement

La présente convention est conclue pour la période précitée. En cours d'exécution, chaque partie dispose d'un droit de rétractation, sous réserve d'un préavis de deux mois communiqué à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception. En cas de cessation ou de transfert d'activité à un tiers au cours de la saison, le point de vente s'engage à en aviser Info Jeunes Jura dans les meilleurs délais.

Article 6 : Compétence Juridictionnelle

Tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal de Besançon.

Fait en deux exemplaires, le 5 mai 2021

Le point de vente,

La Directrice d'Info Jeunes
Charlotte POZZOL-BOUVIER

Signature

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le 12/07/2021

Bescher
Levrault

ID : 039-243900560-20210712-DCC2021_06_105-AU